

Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT  
**COMMUNE D'HERZEELE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 143/2023**

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITES**  
*Marché estival – Parking de la Grand' Place,*

Le Maire de la Commune d ' HERZEELE ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le déroulement des festivités du marché estival et bal champêtre le samedi 08 juillet 2023.

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Grand' Place (face à la mairie) à partir du vendredi 07 juillet à 08h jusqu'au lundi 10 juillet à 16h, pour emplacement réservé aux festivités du marché estival et bal champêtre du samedi 08 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La commune d'Herzeele mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout - [e-mail - cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

- Mme BOUCKENOOGHE Céline, Adjointe au patrimoine, à la culture et au développement économique

Fait à HERZEELE, le 28 juin 2023

Le Maire,  
S.FRANCKE



ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PUBLIE et NOTIFIE le : 28 juin 2023

Le Maire,  
S.FRANCKE

